

Règlement ministériel du 19 juillet 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A1 entre l'échangeur Potaschberg et l'échangeur Wasserbillig à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'A1, entre l'échangeur Potaschberg et le viaduc de Wasserbillig;

Arrête :

Art.1^{er}.- Pendant la phase d'exécution des travaux, aux endroits ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier :

- sur l'A1 (PK 25.650 – 34.400) en provenance de la Croix de Gasperich et en direction du Viaduc de Wasserbillig ;
- la bretelle d'accès de l'échangeur Potaschberg en provenance de la N1 et en direction de Trèves de l'A1 ;
- la bretelle d'accès de l'échangeur Mertert en provenance de la N1 et en direction de Trèves de l'A1 ;
- la bretelle d'accès de l'échangeur Mertert en provenance de la N1 et en direction de la Croix de Gasperich de l'A1 ;
- la bretelle de sortie de l'échangeur Mertert en provenance de Trèves de l'A1 et en direction de la N1 ;
- la bretelle de sortie de l'échangeur Mertert en provenance de la Croix de Gasperich de l'A1 et en direction de la N1.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.

Art.2.- Aux endroits ci-après, la chaussée est rétrécie à une voie de circulation, la vitesse maximale est limitée progressivement à respectivement 90 km/h, 70 km/h et 50 km/h et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que des motocycles à deux roues sans side-car :

- sur l'A1 (PK 24.650 – 25.650) en provenance de la Croix de Gasperich et en direction du Viaduc de Wasserbillig ;
- sur l'A1 (PK 35.400 – 34.400) en provenance du Viaduc de Wasserbillig et en direction de la Croix de Gasperich.

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Cette disposition est indiquée par les signaux C,14 adaptés, C,13aa et D,2.

Art.3.- A l'endroit ci-après, la circulation est menée en bidirectionnel, le nombre de voies sur la chaussée est limité à un seul par sens, la vitesse maximale est limitée à 70 km/h et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que des motocycles à deux roues sans side-car :

- sur l'A1 (PK 34.400 – 25.650) en provenance de Trèves et en direction de la Croix de Gasperich.

Cette disposition est indiquée par les signaux C,14 adaptés, C,13aa.

Art.4.- A l'endroit ci-après, l'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses ayant un poids total maximum autorisé supérieur à 3,5 to est abrogé :

- sur le CR141B (PK 0.300 – 1.366) à Wasserbillig.

Art.5.- A partir du 7 août 2017 jusqu'au 18 septembre 2017 en cas de pluie à l'endroit ci-après, la vitesse maximale est limitée à 90 km/h :

- sur l'A1 (PK 26.350 – 34.200) en provenance de la Croix de Gasperich et en direction de Trèves.

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 adapté, complété par le panneau additionnel portant l'inscription « en cas de pluie ».

Art.6.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.7.- Le présent règlement entre en vigueur le 29 juillet 2017 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 19 juillet 2017
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) François Bausch